

**ARRETE PORTANT FERMETURE POUR TRAVAUX
DE LA PASSERELLE PIETONNE COUVERTE POUR
LE FRANCHISSEMENT DU FAISCEAU FERROVIAIRE
A ANGOULEME**

Direction Ressources - Administration
générale
N° 2020-A- 14

Monsieur Jean-François DAURE, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême,

ARRETE

Article 1^{er} – En raison de travaux de finition de pose de la résine de sol, l'accès à la passerelle piétonne couverte pour le franchissement du faisceau ferroviaire à Angoulême est interdit au public pour une période de 48 à 72 heures.

Article 2 – Cette interdiction d'accès devrait avoir lieu entre le 25 mai 2020 et le 12 juin 2020 en fonction des conditions météorologiques.

Article 3 – Le directeur général des services adjoint en charge des services techniques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 20 mai 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **20/05/2020**
Publié ou notifié,
Le **25/05/2020**